

THEME 2 : FINALITES ET ENJEUX DES ORGANISATIONS

CHAPITRE 4 : FINALITES ET ENJEUX DES ORGANISATIONS : LES ORGANISATIONS PUBLIQUES

Sens et portée de l'étude	Notions et contenus à construire
<p>Les organisations publiques ont essentiellement deux missions : la production de services publics et la gestion du domaine public.</p> <p>Compte tenu de la contrainte budgétaire, le financement des services publics relève d'un choix politique entre fiscalisation et paiement du prix. Il en résulte que l'utilisateur est considéré soit comme usager soit comme client.</p> <p>La propriété collective du domaine public amène la collectivité à assurer sa gestion et son entretien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services publics, biens publics. - Principes de service public : continuité, égalité et adaptabilité, principe d'équité

Les organisations publiques ont des finalités et des enjeux spécifiques, différents des entreprises. Elles mettent en œuvre des politiques publiques pour assurer le bien-être de la collectivité.

I. Finalités et enjeux des organisations publiques

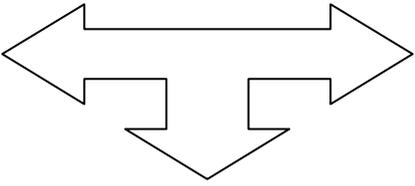
A. La production de services publics et de biens publics

1. La production de services publics par les administrations publiques

Il existe trois grandes catégories d'organisations publiques :

- Les **administrations publiques centrales** produisent les services publics traditionnels, tels que l'Éducation nationale, l'armée, ou la justice. Elles sont financées par des impôts et taxes (TVA impôt sur le revenu, impôt sur le société, Taxe Intérieure sur les produits pétroliers.)
- Les **administrations publiques locales** sont les collectivités territoriales (régions, départements, communes). Elles assurent des services publics tels que la formation professionnelle ou l'aide sociale. Leurs ressources sont constituées par les impôts locaux : taxes d'habitation, taxes foncières...
- Les **administrations de Sécurité sociale** réalisent des opérations de redistribution des revenus pour le compte de la collectivité. Elles ont pour ressources les cotisations sociales patronales et salariales.

Les services publics recouvrent l'ensemble des activités « prises en charge », directement ou indirectement, par la collectivité pour répondre à des besoins « vitaux » pour la société : sécurité, police, justice, eau potable, santé, éducation, voies de communication, réseaux de télécommunications, électricité, enlèvements et traitements des déchets etc...Tous ces biens collectifs sont essentiels pour le développement économique mais aussi et surtout pour le développement de la personne humaine et de la cohésion sociale.

MISSION D'INTERET GENERAL		
<p>MISSION « REGALIEENNE » <u>SECTEUR NON MARCHAND</u></p> <p>Ce sont les fonctions historiques de souveraineté de l'Etat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justice - Police - Défense nationale - Finances publiques 	<p>SERVICES PUBLICS</p> 	<p>MISSION « PROVIDENTIELLE » <u>SECTEUR NON MARCHAND</u></p> <p>Ces missions « providentielles » sont apparues au cours du XIXème et du XX siècle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement ; - Santé ; - Aide sociale ; - Culture - Assainissement.
<p>MISSION DE SERVICE PUBLIC <u>SECTEUR MARCHAND :</u></p> <p>il s'agit de services financés principalement par une activité commerciale, mais qui sont considérés comme devant être sous contrôle de la collectivité.</p>		
<p>Les Etablissements Publics, Industriels Et Commerciaux, (EPIC) relèvent à la fois du droit administratif et du droit commercial.</p> <p><u>Exemples</u> : RATP, SNCF, Port Autonome de Marseille, ONF, La Poste, Télévision Radio, RTM</p>	<p>Les ENTREPRISES PUBLIQUES contrôlée partiellement ou totalement par l'Etat Statut de Société Anonyme</p> <p><u>Exemples</u> : Aéroports de Paris (SA 68.35%), Areva (SA + 90%), France Telecom (SA 32.45%), EDF (SA 87.32%), EADS (SA 15%) Safran (30.8%) , THALES (SA 31.27%), France Télévisions, ARTE France Radio France (SA 100%), La Française des jeux (SA 72%)</p>	

2. Les principes du service public

La conception traditionnelle du service public à la française repose sur trois principes :

- **L'EGALITE** doit permettre l'accès de tous au service public ;
- la **CONTINUITE** interdit les interruptions intempestives dans le temps et dans l'espace;
- **L'ADAPTABILITE** des services dans le temps doit être assurée face aux changements structurels.

Un rééquilibrage d'un point de vue financier au profit des personnes en difficultés qui assure une **L'EQUITE**.

3. Les destinataires des services publics : usagers ou clients ?

La notion d'usager renvoie à une situation où le gestionnaire public n'est pas placé en situation de concurrence et impose ses conditions aux usagers. L'action publique s'exerce de moins en moins souvent dans ce cadre.

Progressivement, les rapports entre gestionnaires publics et usagers ont évolué, au profit de ces derniers. Les raisons en sont multiples. Les usagers ont souhaité une prise en compte plus forte de leurs aspirations, inspirée du modèle consumériste. De plus, l'ouverture à la concurrence des services publics auparavant en situation de monopole a également contribué à cette évolution. L'usager administré a cédé la place à l'usager client.